

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_278B

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'ANNÉE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités partenariales en faveur de la lecture dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, le service culturel souhaite mettre en place en 2025 au sein des écoles communales le programme « Lire et faire lire » porté par l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise »,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour formaliser ce partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de partenariat avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise », représentée par Mme Emmanuelle DEKEYSER, en sa qualité de présidente, sise 2 avenue des Arpents, 95520 OSNY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **500 €** (Cinq cent euros) TVA non applicable ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

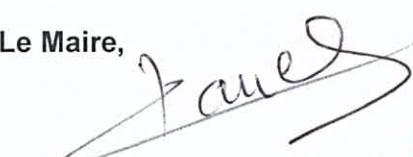
Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/12/2025
Publié(e) le : 16/12/2025
Exécutoire le : 16/12/2025

Fait à PIERRELAYE, le 12/12/2025

Le Maire,



Claude CAUET



CONVENTION

Pour la mise en place du programme *Lire et Faire Lire* sur
la Commune de Pierrelaye

Année 2025

Entre les soussignés :

La Commune de Pierrelaye, représentée par M. Claude CAUET, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, association dont le siège est sis 2 avenue des Arpents – 95520 OSNY, dûment habilitée en vertu de l'agrément MENE1300112A, représentée par Madame Emmanuelle DEKEYSER, sa présidente en exercice (Référent du dossier : Madame Sana DIALLO 01 30 31 89 43)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « *Lire et Faire Lire* » sur la Commune de Pierrelaye.

« *Lire et Faire Lire* » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité Intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire de la crèche au cycle 3, dans les accueils de loisirs et les centres sociaux.

L'action repose sur l'intervention de bénévoles de 50 ans minimum, pendant les différents temps d'accueil des enfants par la lecture d'histoires à des groupes de 2 à 6 enfants maximum, en articulation avec les projets pédagogiques des structures d'accueils.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale et Education populaire.

Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La Commune de Pierrelaye dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise, les missions suivantes :

- Coordination du programme « *Lire et Faire Lire* » sur les différents temps de l'enfant,
- Le recrutement et la formation des bénévoles,
- Le suivi et l'accompagnement des bénévoles, en partenariat avec la direction des structures partenaires (accueils, crèches écoles....)
- Les bilans annuels avec tous les acteurs éducatifs concernés.

Article 3 – Conditions financières

La commune Pierrelaye s'engage à régler la somme de 500€ correspondant aux frais liés à cette mission, pour la durée mentionnée dans l'article 6, sur facturation déposée sur chorus à réception du n° d'engagement par la commune.

Article 4 – Assurances

Tous les bénévoles lire et faire lire sont assurés par Lire et faire lire. (Assurance en PJ)

Article 5 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires, et autres bâtiments municipaux (centres de loisirs, centres sociaux...) assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait en un exemplaire original,

A Osny, le 12/12/2025

Par Délégation,
Virgil Cassier / Pascal Lefrançois
Codirecteurs Généraux



P/O Mme Emmanuelle DEKEYSER
Présidente



M. Claude CAUET
Maire